

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le sept du mois de Décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement et durant la crise sanitaire du COVID 19, dans la salle des Fileuses de la Grand Font, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Etaient présents : BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, FREGIERE Alexandre, GAUTIER Pascale, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément.

Absents excusés : AUZAS Vincent (pouvoir à MAISONNEUVE Béatrice), CHAMONTIN Loïc, (pouvoir à PLANET Olivier), DOLE Monique, MORIN Stéphanie (pouvoir à DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc), NICOLAS Marie (pouvoir à LACOUR Gladie), ROUSTANG Yves.

A été élu secrétaire : REYNOUARD Clément.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 Novembre 2020,
2. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).
3. Communication du Rapport d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes.
4. Budget principal : Décision modificative n°2.
5. Subvention à l'association du "Sou des Ecoles".
6. Solidarité envers les commerçants et artisans de Joyeuse.
7. Convention avec le CDG07 pour le service de remplacement des personnels administratifs.
8. Modification des statuts de la CDC du Pays Beaume-Drobie : gestion et animation de l'Espace Naturel Sensible et du site Natura 2000 : vallées de la Beaume et de la Drobie.
9. Répartition des frais généraux entre le service administratif de la Mairie et le service de la Régie des Eaux
10. Régie des Eaux : Décision modificative n° 2.
11. Régie des Eaux : Présentation et adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2019.
12. Régie des Eaux : Admission en non valeur de titres de recettes de 2009 à 2019.
13. Régie des Eaux : Réseau Eau potable, quartier Les Grads. Convention de servitude de passage de canalisation et ouvrages publics en terrains privés.
14. Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Monsieur REYNOUARD Clément est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

* de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Autorisation de passage d'une canalisation privée d'assainissement dans le domaine public**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rajout.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 Novembre 2020.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).

Mme le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations.

Le compte rendu de ces décisions est approuvé à l'unanimité des présents.

3. Communication du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices budgétaires 2014 à 2019.

Madame le Maire donne lecture de la synthèse du rapport ainsi que des recommandations émises par la Chambre régionale des Comptes qui sont les suivantes :

- **recommandation n° 1** : veiller à la neutralité budgétaire des transferts de compétences.
- **recommandation n° 2** : définir avec la CCPBD des pistes de mutualisation, notamment s'agissant des achats et de la commande publique.
- **recommandation n° 3** : mettre un terme sans délai à l'attribution forfaitaire d'heures supplémentaires.
- **recommandation n° 4** : renforcer les mesures de prévention des absences au travail.
- **recommandation n° 5** : se conformer aux règles de la commande publique, en particulier celles relatives à la mise en concurrence.
- **recommandation n° 6** : veiller à une confection des documents budgétaires conforme aux instructions réglementaires et à la correcte imputation comptable des dépenses et recettes.
- **recommandation n° 7** : réaliser l'inventaire du patrimoine.
- **recommandation n° 8** : fiabiliser l'état de la dette.
- **recommandation n° 9** : constituer les dossiers des régies et les contrôler.
- **recommandation n° 10** : renforcer la maîtrise des charges de fonctionnement en identifiant les gisements d'économies.
- **recommandation n° 11** : mettre en oeuvre une programmation des investissements du mandat en lien avec la prospective financière.
- **recommandation n° 12** : se rapprocher des prêteurs en vue du réaménagement de la dette du budget principal, en allongeant la durée résiduelle d'un emprunt et en renégociant les conditions dégradées de plusieurs prêts.
- **recommandation n° 13** : poursuivre le programme de cession du patrimoine vacant.
- **recommandation n° 14** : réduire activement les impayés de la régie de l'eau en concertation avec le comptable.

Madame le Maire ouvre le débat.

Point 1 : La mutualisation avec la CDC.

Mr J.M. Deydier-Bastide indique que le schéma de mutualisation avec la CDC est en cours de réalisation.

Mme B. Maisonneuve demande sur quels points porte cette mutualisation et si cela va nécessiter le recrutement de personnel supplémentaire ?

Mr J.M. Deydier-Bastide répond que normalement il n'y aura pas de recrutement et précise que ce schéma est très loin à mettre en place.

Point 2 : Gestion interne et ressources humaines.

Mme le Maire fait lecture d'un passage du rapport sur l'organisation des services : "*Aucun agent ne fait réellement fonction de secrétaire de mairie. Cette carence ainsi que la forte rotation du personnel de l'équipe administrative et comptable sont préjudiciable à la performance globale des services, ainsi qu'en témoignent les insuffisances constatées dans différents domaines de la gestion interne*".

Mme B. Maisonneuve fait remarquer que ce travail est en cours avec la commission "affaires générales".

Mme le Maire rappelle que du point de vue financier il est obligatoire d'attendre le départ à la retraite d'agents en 2021 pour pouvoir à nouveau recruter.

Mme le Maire est alertée par la masse salariale élevée par rapport aux communes de la même importance que Joyeuse. Cela s'explique notamment par la fermeture du Foyer logement et la reprise par la commune de trois agents. La commune rémunère en moyenne annuelle 2350 heures pour un coût de l'ordre de 20k€.

Concernant la charge des heures supplémentaires, A. Frégière demande si l'on sait si celles-ci sont plutôt sur le service technique ou le service administratif. Aucune précision.

La Chambre relève d'autre part que des agents ont bénéficié d'une prime sous forme d'IHTS sans réalisation de travail effectif pour un montant total de 69k€.

Mme le Maire précise que le RIFSEEP vient résoudre ce problème du fait de sa mise en place au 1er juillet 2020. La mise en place du nouveau régime indemnitaire a été tardive (prévue au 31/12/2015).

D'autre part le rapport fait apparaître un taux élevé d'absences au travail avec notamment un taux d'accident de travail important.

Mr J.M. Deydier-Bastide indique que le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) est terminé et va être présenté le 16 décembre prochain.

Mme B. Maisonneuve demande si une analyse est établie annuellement sur les arrêts de travail.

Mme le Maire répond qu'un bilan social est à présent obligatoire tous les ans.

Mme le Maire précise d'autre part son souhait de développer l'action sociale auprès du personnel communal en plus des bons cadeaux de fin d'année à tous les agents qui sont d'ailleurs passés cette année de 20€ à 50€.

Mr J.M. Deydier-Bastide rajoute qu'il serait aussi important de créer une amicale du personnel afin de ressouder les liens entre le personnel.

Point 3 : Commande publique.

Mme le Maire précise que *"les procédures d'engagement des achats apparaissent insuffisamment formalisées et présentent des risques juridiques et financiers"*. Selon la Chambre Régionale des Comptes *"L'ensemble des agents du service technique pouvait engager la commune par la signature de bon de commande sans avoir une délégation de signature"*.

Mr J.M. Deydier-Bastide indique que pour les dépenses courantes depuis septembre seul le responsable des services techniques possède un carnet de bons d'achat et que les services doivent avoir connaissance des crédits alloués.

Mme le Maire indique que la nouvelle équipe municipale se rend compte que les budgets antérieurs ont été élaborés à "l'aveuglette".

Mme G. Lacour rajoute qu'effectivement l'opposition, dont elle faisait partie, a toujours dit que les budgets n'étaient pas sincères.

Mme G. Chastagnier indique que le code des Marchés Publics est complexe et qu'il faudrait une personne formée à cela. Mme le Maire rajoute que la personne qui sera recrutée pour l'encadrement des services pourra prendre cette tâche. Mr J.M. Deydier-Bastide fait remarquer que la CDC a un service qui s'occupe des marchés publics et peut aider les communes à ce sujet.

Mr O. Planet indique qu'il a été choqué par les montants exorbitants concernant les postes "téléphonie" et "photocopieurs".

Mme le Maire indique qu'un travail a déjà été fait sur le poste "photocopieurs". Concernant la "téléphonie" le contrat du standard, dont l'entreprise a fait faillite, prend fin en 2021. D'autre part le nombre de téléphones mobiles est aussi conséquent. Le rapport fait aussi remarqué que lorsque l'on conserve les mêmes prestataires de services sur plusieurs années il faut calculer le cumul des prestations et appliquer les règles des montants liées aux Marchés Publics.

Une autre remarque a été faite sur l'absence de mise en concurrence notamment au niveau du site internet de la commune et surtout sur sa budgétisation sur le compte de la Régie des Eaux.

Mme le Maire indique qu'il faudra à l'avenir être très vigilant sur les rapports d'analyse des offres.

Mme G. Chastagnier rajoute l'importance de motiver les choix et de justifier les notes techniques.

Mme le Maire précise aussi qu'il faut bien garder la traçabilité de tous les documents aussi bien pour les entreprises retenues que pour celles non retenues et qu'il faut recourir à une plate forme des marchés publics obligatoire.

Mme B. Maisonneuve indique qu'il faudrait un référent achat qui connaisse la commande publique et qu'il est donc important de mutualiser avec la CDC.

Mme le Maire rajoute qu'il est important qu'un agent se forme à ce sujet et qu'il pourra avoir un soutien auprès de la CDC.

Point 4 : qualité information financière et fiabilité des comptes.

Mme le Maire donner lecture des passages suivants du rapport :

"Les informations contenues dans le budget principal sont lacunaires et parfois inexactes" et que "la confection des comptes administratifs n'est pas plus satisfaisante".

"Il est rappelé à l'ordonnateur que la règle de l'équilibre du budget des collectivités locales est assortie du principe de sincérité des inscriptions budgétaires. Le non-respect de la règle de l'équilibre est susceptible d'entraîner la saisine par le préfet de la chambre régionale des comptes, en application de l'article précité du CGCT".

Le rapport fait ressortir de nombreuses erreurs et omissions sur l'élaboration du budget avec notamment des inscriptions de recettes de cessions non justifiées qui ont permis de voter un BP en équilibre précaire en 2015, 2018 et 2019.

Mme B. Maisonneuve s'étonne que le Trésorier n'est pas fait part de ces problèmes à la collectivité.

Mme le Maire ajoute que ces erreurs ne sont pas imputables qu'au Trésorier.

D'autre part des erreurs d'imputation engendrent des difficultés d'analyse financière, il n'y a pas d'inventaire du patrimoine et les amortissements ne sont pas faits. Il y a donc un travail énorme à faire sur ces points.

Mme le Maire souhaite travailler plus étroitement et en collaboration avec le Trésorier pour la confection des prochains documents budgétaires.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute s'est fortement dégradée depuis 2018. La CAF nette est négative alors qu'elle devrait être positive. La commune ne dispose pas de ressources propres pour financer ces équipements.

Les ressources sont relativement stables toutefois il n'y a pas de marge de manoeuvre sur les recettes fiscales dont les taux sont élevés. Il faut donc trouver des moyens de faire des économies pour réduire les charges.

Mr J.M. Deydier-Bastide indique que la dette du CCAS doit être résorbée sur 3 ans 1/2.

Mme le Maire rajoute qu'elle va solliciter un étalement sur 24 mois au lieu des 12 mois accordés pour la dette à l'URSSAF.

Il faut noter que la commune s'est désendettée significativement au cours de la période toutefois la dette est toujours deux fois plus élevée que les communes comparables.

Mme le Maire précise qu'il faudra renégocier les taux d'intérêt les plus élevés et un rallongement de la durée d'amortissement pour l'emprunt n° 7 dont la commune a reporté l'échéance en fin d'année.

La prospective présentée par la Chambre ne laisse pas apparaître d'amélioration de la situation financière avant 2024.

Point 5 : Régie de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport conclu à une exploitation du service eau et assainissement satisfaisante.

Le point négatif porte sur le montant élevé des impayés qui s'élève à près de 200 000 €.

Mr C; Reynouard indique que la tâche de recouvrement des impayés est difficile. Il demande si l'on peut couper l'eau en cas d'impayés.

Mme G. Chastagnier répond que la loi interdit la coupure d'eau. C'est le Trésorier qui est chargé d'effectuer les relances auprès des abonnés. Toutefois la Régie peut inciter les gens qui ont des difficultés à se rapprocher du CCAS pour trouver des aides.

Mme B. Maisonneuve indique que la Régie pourrait peut être faire un courrier de relance sur les factures non payées.

Mme le Maire indique que les mises en non valeur doivent aussi être calculées régulièrement.

Mme B. Maisonneuve demande si un plan d'action a été lancé suite à ce rapport.

Mme le Maire répond qu'il faut établir des priorités et qu'une note de synthèse doit être envoyée à la Chambre des Comptes dans un an.

Mr J.M. Deydier-Bastide rajoute que ce rapport est un tableau de bord pour avancer au mieux dans la gestion communale des prochaines années mais que ce n'est en aucun cas un procès.

Mme le Maire donne ensuite lecture de la délibération :

La Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes a examiné la gestion de la commune de Joyeuse de 2014 à 2019.

Ce contrôle a donné lieu à un rapport d'observations définitives qui a été notifié le 24 Novembre 2020.

Le document, ci-joint, comprend le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Joyeuse concernant les exercices de 2014 à 2019, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Dans son courrier, M. le Président de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes rappelle que "ce document revêt un caractère confidentiel jusqu'à sa communication aux membres de l'assemblée délibérante. Il convient de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres".

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu la notification reçue le 24 novembre 2020 par la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Joyeuse concernant les exercices de 2014 à 2019.

Considérant, qu'en application de l'article R.243-16 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est communicable aux tiers dès qu'à eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à un débat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagné des réponses qui y ont été apportées concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2014 à 2019.

PREND ACTE de la tenue du débat portant sur le rapport.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Budget principal - Décision modificative n° 2.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la Commune,

Dans le cadre du projet d'aménagement des locaux de la nouvelle Mairie, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de créer la nouvelle opération d'investissement suivante : **N° 55 - HOTEL DE VILLE**
- d'autoriser les modifications suivantes au budget de l'exercice 2020 :

Chapitre	Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT :				
OPERATION 55 : Hôtel de ville				
DEPENSES :				
021	21311	Hôtel de Ville		19 300,00
RECETTES :				
010	10226	Taxe d'aménagement		17 000,00
013	1321	Etat et établissements nationaux		2 300,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites		+ 21 498,26
011	615231	Voiries	- 21 498,26	
		TOTAL	- 21 498,26	+ 21 498,26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 POUR et 4 CONTRE (V. Auzas, P. Gautier, B. Maisonneuve, C. Reynouard).

DECIDE de procéder aux modifications ci-dessus, sur le budget communal 2020.

5. Subvention à l'association « Sou des Ecoles ».

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association "Sou des Ecoles" a sollicité par courrier une aide financière pour l'organisation des actions tout au long de l'année auprès des enfants de l'école publique de Joyeuse.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire.

Au vu, de ce dossier, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Madame le maire propose au conseil municipal d'allouer à cette association une aide de 2000 euros.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association «Sou des Ecoles».
- Dit que cette somme est inscrite au budget communal 2020.

6. Solidarité envers les commerçants et artisans de Joyeuse.

La crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde va avoir des conséquences économiques dévastatrices pour certains de nos commerçants et artisans.

Madame le Maire souhaite donc que la commune de Joyeuse apporte son soutien aux commerçants et artisans de Joyeuse et propose à l'assemblée la mise en place des deux actions suivantes :

- la gratuité de 250 photocopies format A4 ou de 500 Flyers format A5 pour toutes les initiatives originales de communication émises par des commerçants ou artisans de Joyeuse et ce jusqu'au 20 janvier 2021.
- des bons d'achat seront offerts à nos aînés et au personnel communal pour les fêtes de fin d'année à utiliser chez les commerçants ou artisans Joyeusains.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Avec 15 voix POUR et 2 Abstentions (L. Chamontin, O. Planet),

- accepte l'ensemble des propositions émises par Mme le Maire.

7. Recours au service de remplacement des personnels administratifs mis en place par le CDG 07.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence d'un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et ce conformément à l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires de droit public peut intervenir dans la limite de l'article 3 - 1° et 2° alinéas de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 :

- Au titre de l'article 3 - 1er alinéa :

- congé de maladie.
- congé de maternité, parental, de présence parentale.
- autorisation de travail à temps partiel.
- pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

- Au titre de l'article 3-2ème alinéa :

- pour un besoin occasionnel ou saisonnier (ex. remplacement de congés annuels, surcroît de travail...).
- Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives...).

Le coût de ce service qui sera effectué à la commune par le Centre de Gestion comprendra :

- le traitement brut indiciaire de l'agent non titulaire (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent.
- le supplément familial si l'agent peut y prétendre.
- l'assurance "risques statutaires" des agents non titulaires souscrite par le CDG07.
- l'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'Administration.
- le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l'agent en bénéficie.
- le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du Centre de Gestion.
- les frais de gestion s'établissant à 10% des sommes totales ci-dessus détaillées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un personnel non titulaire doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion.
- **AUTORISE** Madame le Maire, *en cas de besoin*, à faire appel au service de remplacement des personnels administratifs du centre de gestion et à signer cette convention.
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.

8. Modification des statuts de la CDC du Pays Beaume Drobie : gestion et animation de l'Espace Naturel Sensible et du site NATURA 2000 : vallées de la Beaume et de la Drobie.

Madame le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative à la modification des statuts engagés par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2020.

Elle donne lecture de cette délibération.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'Article 3 des statuts de la Communauté de Communes à savoir :

III GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

C DEVELOPPEMENT DURABLE

C 4 Biodiversité

Gestion et animation de l'Espace Naturel Sensible et du site Natura 2000 : vallées de la Beaume et de la Drobie

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Se prononce **favorablement** pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le vote du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en date du 12 novembre 2020.

9. Répartition des frais généraux entre le service administratif de la Mairie et le service de la Régie des Eaux.

Actuellement les frais de structure relatif au service administratif de la Mairie et du service de la Régie des Eaux sont supportés par le budget principal de la Mairie.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions ci-dessous.

- **REPARTIR** équitablement entre les services (Mairie et Régie des Eaux) les frais de structure (certains sont assumés directement par le Régie des Eaux, comme le téléphone, l'assurance d'un véhicule, le photocopieur, la maintenance informatique), à savoir :

N° compte	INTITULE
60611	Eau et assainissement
60612	Electricité
60621	Chauffage (fuel)
60631	Fournitures d'entretien
6064	Fournitures administratives
6283	Frais de nettoyage des locaux
6288	Redevance ordures ménagères
6531	Indemnité de fonction Maire
6531	Indemnité de fonction élu référent
6161	Assurance locaux
6168	Assurance véhicule électrique
6168	Assurance responsabilité civile personnel
65212	Taxes foncières

- **CALCULER** cette participation au prorata du nombre d'agents (actuellement 8 agents, dont 3,15 agents à la Régie des Eaux), soit 39%

- **FIXER** la date d'effet de remboursement de cette participation au 1^{er} janvier 2020

- **DIRE** que ces frais seront engagés par le budget principal et que la Régie des Eaux soldera sa participation annuellement par un remboursement du budget annexe au budget principal, sur présentation d'un état et des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et dit que cette dépense sera inscrite au budget de la Régie communale des Eaux.

10. Régie communale des eaux - Décision modificative n° 2.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget principal de la Régie Communale des Eaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les modifications suivantes au budget 2020 de la Régie communale des Eaux :

SECTION INVESTISSEMENT				
COMPTES DEPENSES :				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21	21562	37	STEP entretien et améliorations	- 22 500,00
21	2182	38	Véhicules de service	11 000,00
21	21531	13	Branchements neufs AEP EU	7 100,00
21	21532	13	Branchements neufs AEP EU	4 400,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications, ci-dessus, sur le budget 2020 de la Régie communale des Eaux :

11. Régie communale des Eaux : présentation et adoption du rapport d'activité annuel du prestataire concernant le service public d'eau potable pour l'année 2019.

Madame le Maire présente le rapport d'activité annuel du prestataire concernant le service Eau potable sur la commune de Joyeuse pour l'année 2019.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activité sur l'eau de la commune de Joyeuse pour l'année 2019.

12. Régie communale des Eaux : présentation et adoption du rapport d'activité annuel du prestataire concernant le service public d'assainissement pour l'année 2019.

Madame le Maire présente le rapport d'activité annuel du prestataire concernant le service Assainissement sur la commune de Joyeuse pour l'année 2019.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activité sur l'assainissement de la commune de Joyeuse pour l'année 2019.

13. Régie des Eaux : Admission en non valeur de titres de recettes 2009 à 2019.

Monsieur le Trésorier a informé la Régie des Eaux que des créances sont irrécouvrables.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées (personnes insolvables, introuvables.....)

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2009 à 2019 pour un montant de **1 438,67 €**.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction budgétaire et comptable M49
- VU que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 1 438,67 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les mandats qui seront émis à l'article 6541 pour 1380 ,03 € et à l'article 6542 pour 56,64 €.

14. Régie des Eaux : Réseau d'alimentation en Eau Potable, quartier "Les Grads".

Convention de servitude de passage de canalisation et ouvrages publics en terrains privés avec l'indivision Baraille/Grand et Mme Prat Maryse.

Dans les années 1970, une conduite publique d'alimentation en eau potable PVC diamètre 40mm a été posée sans servitude en domaine privé sur les parcelles F 242 et F 247 appartenant à l'indivision Baraille/Grand et sur la parcelle F 243 appartenant à Mme Prat Maryse pour alimenter le Mas de la Tourneuse, quartier « Les Grads ».

Il convient de régulariser cette situation par l'établissement d'un acte notarié.

Des conventions provisoires de passage de canalisation et d'ouvrages publics en terrains privés avec l'indivision Baraille/Grand et Mme Prat Maryse, ont été signées.

Désormais, un acte notarié avec publication au Bureau des Hypothèques doit être établi.

Il est précisé que cette servitude ne donnera pas lieu à indemnisation et que les frais notariés (y compris publication au Bureau des Hypothèques) seront à la charge de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire :

- **A SIGNER :**

- les conventions de servitudes de passages de la canalisation et des ouvrages publics en terrains privés avec l'indivision Baraille/Grand et Mme Prat Maryse ;
- les actes notariés correspondants.

- **A PROCEDER** à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

15. Autorisation de passage d'une canalisation privée d'assainissement dans le domaine public.

Dans le cadre de l'installation d'un système d'assainissement non collectif, Mme VINCENT Axelle et Mr GACHE Hervé ont sollicité une autorisation pour implanter une canalisation d'assainissement privée diamètre 100 mm sous le chemin rural situé quartier "les Grads de Perret".

Cette canalisation permettra de récupérer l'ensemble des eaux usées de leur habitation située parcelle G 232 qui seront ensuite déversées dans le système d'épuration situé sur la parcelle G 233.

Une convention autorisant la pose de ladite canalisation privée sous le domaine public sera établie. Elle précisera notamment les conditions administratives, techniques de réalisation, les obligations et responsabilité du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal est appelé à **AUTORISER** Madame le Maire :

- **SIGNER** ladite convention.

- **ENGAGER** toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

16. Questions diverses :

- B. Maisonneuve :

* Mme Maisonneuve s'étonne de ne pas avoir de réponse aux mails qu'elle a adressés à Mme le Maire. Entre autres sur la décision de planter un arbre pour chaque naissance, qui d'ailleurs est une très belle initiative, et d'autre part sur la décision d'offrir cette année un bon cadeau aux aînés en remplacement du repas annuel. Cette dernière décision aurait pu être prise par le CCAS.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas le temps de répondre aux nombreux mails sur des décisions qui ont été déjà prises. Effectivement concernant les bons cadeaux le CCAS aurait pu prendre la décision mais elle ne se voyait pas réunir les membres pour ce seul point et c'est donc la commission des services généraux qui a traité cela.

Mme Gautier trouve que les élus manquent d'informations sur certaines décisions prises directement en Mairie. Elle rajoute que Mme Maisonneuve n'envoie pas de mails toutes les cinq minutes. Elle souhaite plus de dialogue entre les élus pour qu'ils ne se sentent pas mis à l'écart.

Mme le Maire fait remarquer que la gestion courante de la commune est traitée souvent dans l'urgence et qu'il y a tellement d'autres choses à faire.

Mr Reynouard précise qu'effectivement c'est dérangeant d'apprendre des décisions sur facebook ou dans la rue.

Mme le Maire rajoute qu le recours contre les élections par l'opposition a jeté un froid auprès de la majorité et qu'il est plus difficile notamment d'établir un climat de confiance suite à cela.

Mr Planet ajoute que personnellement cette démarche l'a touché et qu'il ne comprend pas cette démarche "citoyenne" du recours des élections.

- C. Reynouard :

* Mr Reynouard a participé à une réunion de la CDC sur l'avenir du Pôle Enfance Jeunesse et c'était très intéressant.

* Qu'en est il du problème avec la Terrasse de "Nany" ? Mme le Maire répond que la terrasse aurait dû être démontée fin octobre. Cette autorisation provisoire a été donnée après concertation avec le voisinage qui pour certains ont repoussés la date de travaux à effectuer sur leur immeuble afin de ne pas nuire au restaurant. A ce jour la terrasse est toujours en place.

* réfection des marches de l'escalier ? J.M. Deydier-Bastide répond que ça va être fait prochainement.

- J.M. Deydier-Bastide :

* La facture de branchement de l'assainissement au bâtiment des services techniques va être adressée à la Régie des Eaux.

*** Travaux effectués par les services techniques :**

- l'aménagement d'une salle de repos (obligatoire) dans le CTM est en cours d'achèvement.

- travaux de mutualisation avec la CDC : travaux au local technique de la CDC, à l'Office de Tourisme et à la chaufferie du Musée.

- réfection du mur avant le pont du Bourdary vers le cimetière.

- travaux de création d'enclos pour les containers OM aux Escouls et à Jamelle.

- nettoyage du village.

- pose des décorations de Noël.

- en partenariat avec le SPIP un ado a été reçu pour le sensibiliser aux différents travaux sur la commune.

- l'arbre planté pour la naissance a été récupéré à la CDC qui l'avait en trop.

- le cabinet d'architecture Estève-Dutriez finalise le projet pour la nouvelle Mairie.

- lancement des campagnes "anti pigeon" et "non aux déjections canines".

- un projet a été présenté par la SAS Solaire pour des panneaux solaires sur le bâtiment des services techniques. A voir.

*** Actualités de la CDC :**

- EPTB : rencontre avec la CDC et la commune de Rosières pour l'avenir du Petit Rocher.

- URAM : projet de construction d'un bâtiment pour vestiaires etc . La CDC n'a pas la compétence pour porter ce projet à ce jour.

- plusieurs rencontres des élus de la CDC avec le personnel de la CDC.

- le DUERP va être présenté le 16 décembre.

- le bâtiment technique de la CDC est terminé.

- l'architecte pour le projet de la crèche à Valgorge a été choisi.
 - réunion avec le SDEA pour l'accès au nouveau Collège : il y aura un marquage au sol et des coussins berlinois. Le mini rond point va être supprimé et un STOP va être posé à la sortie de la MSP.
 - la voirie partant de l'Europe au nouveau Collège est une voirie à vocation Intercommunale. La CDC va réaliser son aménagement avec une voie douce.
 - la CDC a visité la maison "Armand".
 - zone du Barrot : le garage Renault est ouvert. La clinique vétérinaire a commencé les travaux de son bâtiment. La CDC recherche un acquéreur pour la maison située dans la zone.
- C. Reynouard soumet une proposition concernant la possibilité de réaliser des places de stationnement sous l'ancien garage Renault.

- G. Lacour :

*** Ecole :**

- des cages de foot et un panier de baskets ont été commandés pour la cour de l'école.
- R. Hours va réaliser un dessin de circuit de petite voiture pour installer dans la cour.
- un exercice incendie est prévu début janvier 2021.

- O. Planet :

- * En face l'agence ORPI il faut prévoir de refaire les bandes jaune.
- * le SMAM s'est réuni le 24/11 : suite aux fermetures liées à la crise sanitaire, il y a un déficit de 200 000 €. Le coût actuel de 21,50 €/habitant risque de passer à 27€/habitant.
- * formation "gestes qui sauvent" à prévoir pour le personnel et les élus.

- G. Dailly :

- * les courriers d'information aux commerçants et artisans de Joyeuse concernant les bons cadeaux aux aînés sont partis.
- G. Lacour précise que pour les personnes hébergées à l'hôpital de Joyeuse, un colis va leur être remis.

- G. Chastagnier :

*** Régie des Eaux :**

- depuis un mois Mr. Valentini a été nommé Directeur de la Régie des Eaux à hauteur de 5 heures par semaine.
- une nouvelle organisation a été mise en place ainsi qu'une nouvelle répartition des tâches.
- retour à la semaine sur 5 jours.

Mme le Maire termine la réunion par l'information sur la campagne de dépistage COVID par le Région Auvergne Rhône Alpes.

Un centre de dépistage sera installé à Joyeuse sur deux ou trois jours un week-end avant Noël.
Ces tests seront réalisés par des professionnels de la santé et ouverts à toute la population du territoire.

La séance est levée à 21h30.

Vu, Le Maire,



